

Remises en caisse

REMISE 10 %

La remise de 10% dégrade le résultat sans toutefois perdre d'argent, elle peut être appliquée dans ces situations :

- Produits un peu abîmés (décision du référent)
- Stock important à vendre avant la date de péremption (décision du référent)
- Produits que l'on souhaite déstocker rapidement (décision des cercles producteurs et finance)

REMISE 17 %

La remise de 17% annule la marge, la vente est à prix coûtant :

- Produits dont la DLC est très proche - 1 ou 2 jours - (décision du référent)
- Produits trop abîmés pour être vendus en l'état - fruits et légumes abîmés - (décision du référent)
- Pain ayant plus de 48 heures (ex : pain du jeudi le samedi, pain du samedi le lundi)

REMISE 30 %

La remise de 30% entraîne une perte pour la coopérative, elle doit rester exceptionnelle.

La marge appliquée sur les produits est de 20% sur le prix d'achat.

Il en résulte un taux de marge (marge calculée par rapport au prix de vente) de 16,67% sur l'ensemble des produits.

Pour les fruits et légumes, on applique 2 points de marge supplémentaires pour couvrir les petites pertes sur les fruits et légumes trop abîmés pour être vendus (Cela représente environ 200 EUR par mois).

Cette marge sert au bon fonctionnement de la coopérative pour payer ses charges et être à l'équilibre financier.